



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 18 octobre 2019

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 11 juin 2019.

Par courrier, réceptionné le 25 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi qu'au titre du L151-13 du même code pour la création de STECAL.

La commission s'est réunie le jeudi 17 octobre 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Patrick JACQUIOT, votre Adjoint à l'urbanisme et de Monsieur Eric HENDERYCKSEN représentant votre bureau d'études EU-CREAL.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assorti des recommandations suivantes :

- mettre les zonages en cohérence avec la réalité du terrain, les parcelles agricoles (prairies comprises) doivent être classées en A et non en N.

- réaliser un schéma des circulations agricoles et l'intégrer aux documents cartographiques du PLU.

Elle rend également un avis favorable au règlement des zones A et N, ainsi qu'au titre des STECAL avec toutefois pour le N1, l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la rivière Voulzie.

Monsieur Alain BALDUCCI
Mairie
1 Place Alain PEYREFITTE
77650 SAINTE-COLOMBE

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne**



Igor KISSELEFF